



Règlement de l'opération « Plantons des arbres aux Bois d'Anjou »

Dans le cadre des projets portés par la commission Développement Durable, il a été proposé au conseil municipal de la Commune des Bois d'Anjou, de valider un projet favorisant la végétalisation des rues ou abords de zone d'activité et la mise en place d'un dispositif de soutien financier des particuliers à l'acquisition d'arbres.

En acceptant ce règlement, le demandeur s'engage :

- **à choisir des arbres en respectant les préconisations du présent règlement, adaptés à l'environnement et au réchauffement climatique**
- **à entretenir sans recours aux pesticides et à en garantir les meilleures conditions de propreté**

I - Encourager à une démarche participative des habitants visant à végétaliser la commune

La Commune des Bois d'Anjou souhaite encourager le développement de la végétalisation en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, etc. afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte
- Sensibiliser le public à l'objectif "zéro phyto"

II - Soutenir la plantation d'arbres chez les particuliers

Les arbres jouent un rôle majeur pour notre **atmosphère**, mais aussi pour la **biodiversité**. Dans la commune des Bois d'Anjou, nous avons la chance de vivre à proximité des Bois, entretenus par des propriétaires privés.

La commune n'est pas en charge des programmes de plantation en forêt. C'est pourquoi il nous semble important de soutenir et d'inciter les habitants à planter des arbres, mais aussi d'en prendre soin.

En effet, les arbres ont la faculté de **stocker le dioxyde de carbone** et ainsi **purifier l'air** que nous respirons. Ils représentent un atout majeur pour le **climat**, la **diminution de la pollution**, mais aussi la **biodiversité**.

Pour les particuliers, le montant de la contribution de la commune pour l'achat d'arbres est plafonné à 50 € par foyer, pour tout achat d'un ou plusieurs arbres dans la liste des essences indiquées ci-dessous.

Une seule contribution sera accordée par an et par adresse.

Procédure

La demande doit être effectuée avant le 15 décembre 2025. Pour obtenir le remboursement, la demande doit être effectuée en mairie, sur présentation de la facture spécifiant l'essence et d'un RIB.

Plantations subventionnées

Les essences ouvrant droit à contribution de la commune sont non invasives et non toxiques, à choisir dans la liste ci-dessous selon le sol :

- Alisier blanc
- Alisier torminal
- Amélanchier
- Arbre de Judée
- Aulne glutineux
- Bouleau verruqueux
- Cerisier « de Palluau »
- Cerisier « de Planchoury »
- Cerisier « Montmocenry de Bourgueil »
- Charme
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Chêne vert
- Cormier
- Cornouiller mâle
- Erable champêtre
- Erable de Montpellier
- Févier d'Amérique
- Frêne feuilles étroites
- Frêne à fleurs
- Frêne commun
- Frêne rouge de Pennsylvanie
- Hêtre
- Magnolia à grandes fleurs
- Magnolia de Chine
- Magnolia étoilé
- Merisier des oiseaux
- Micocoulier de Provence
- Mimosa des quatre saisons
- Mûrier blanc
- Néflier
- Noisetier
- Noyer commun
- Orme champêtre

- Orme lisse
- Paulownia
- Poirier « Bonne de Beugny »
- Poirier « Conférence »
- Poirier « Duchesse de Poitiers »
- Pommier « de Bonde »
- Pommier « Lambron »
- Pommier « Patte de Loup »
- Pommier « Pépin de Bourgueil »
- Pommier « Reinette Grand-Mère »
- Pommier sauvage
- Prunellier
- Prunier « de Sainte-Catherine »
- Saule à trois étamines
- Saule blanc
- Saule cendré
- Saule des vanniers
- Saule fragile
- Saule Marsault
- Saule pleureur
- Sorbier des oiseleurs
- Sureau noir
- Tilleul à petites feuilles
- Tulipier de Virginie

Éligibilité et communication

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Planter l'arbre ou les arbres en pleine terre et non en bac.
- Fournir la photo du ou des arbres plantés à l'adresse mail suivante : communication@boisdanjou.fr ou l'accueil de votre mairie déléguée.
- Autoriser la diffusion de la photo à des fins d'illustration sur les supports de communication de la commune.